



Durée entre la réception du contrat et la prise de poste

Par **Grosjean**, le **10/10/2018** à **00:26**

Bonjour.

Y a-t-il une durée légale entre la réception du contrat de travail et la prise de poste ? Mon futur employeur peut-il « exiger » que je sois disponible immédiatement après la signature, ce qui m'obligera à prendre un hôtel le temps de trouver un logement et de déménager ?

Je suis actuellement en recrutement au CEA, sous un poste de recherche postdoctorat (je ne sais même pas si cet organisme est de droit privé ou public, désolé). Mon futur chef a validé mon choix sur le poste, c'est maintenant au service du recrutement de faire le travail (enquêtes, etc.). C'est long (4 mois maintenant, encore au moins 1), et j'aurais apparemment mon contrat de travail vers la date de prise de poste mentionnée par mon futur chef. Les soucis c'est que je dois déménager sur presque 500 km. Sans contrat, je ne peux pas déménager avant pour être disponible plus rapidement.

Je sais que normalement on négocie cela en bonne entente avec son futur employeur. Mais légalement, cela donne quoi ?

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **08:04**

Bonjour,

Un contrat légalement formé est une convention qui tient lieu de Loi entre les parties donc chacun accepte ou refuse les différentes clauses ou son ensemble...

Rien ne s'oppose à ce que le contrat de travail soit exécutable immédiatement, c'est donc effectivement une question de négociation...

Si c'est le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies alternatives, c'est un organisme public...